BACKGROUND PAPER

The Comprehensive Land Claim
Negotiations of the Labrador Inuit,
The Government of Newfoundland and
Labrador, and the Government of Canada

93-02725/

TABLE OF CONTENTS

	Page
1. The Comprehensive Land Claim of the Labrador Inuit	1
2. Background on the Labrador Inuit Claim	3
3. Other Aspects of the Labrador Inuit Claim	6
4. A Tradition of Settlement	6
5. Comprehensive Claims Negotiations	7

Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

© Published under the authority of the
Hon. Tom Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development,
Ottawa, 1990.

QS-5276-000-BB-A1

Canada

Comprehensive Land Claim of the Labrador Inuit

On March 22, 1990, chief negotiators for the Labrador Inuit, Newfoundland and Canada initialled a Framework Agreement to govern the Labrador Inuit comprehensive land claim negotiations. The Framework Agreement sets out the scope, process, topics, parameters, and the order and timeframe for negotiations to reach a comprehensive land claim settlement. The ratification of this agreement by all three parties means that negotiations towards an Agreement-in-Principle can begin.

Comprehensive land claims that are accepted for negotiation proceed through a series of four stages: framework agreements, agreements-in-principle, final agreements and implementation. The topics to be discussed as part of the comprehensive claim negotiations include such issues as land, financial compensation, economic development, principles and practices of conservation, self-government and social development, the interests of other native claimants, and public and third-party interests. Due to the scope and complexity of the issues to be resolved, negotiations can take many years before a final settlement is reached.

The objective of comprehensive claim settlements is to establish certainty of rights to ownership and use over the land and resources. The federal government seeks to do this in a way which will also facilitate and stimulate economic development, and ensure that the continuing interests of native claimants are recognized and that they share in the benefits of development.

The Labrador Inuit claim, based on traditional and continuing use of the Labrador and offshore areas, was first submitted to the federal government in 1977. It was accepted for negotiation in 1978 by the Government of Canada and in 1980 by the Government of Newfoundland and Labrador. Negotiations were formally opened in January of 1989 and resulted in a Framework Agreement on March 22, 1990.

Photo by Okalakatiget Society of Labrador

As part of the Framework Agreement, the parties have committed themselves to a four-year period in which to reach an Agreement-in-Principle for settlement of the Labrador Inuit claim. Interest-free loans from the federal government will be provided to the Labrador Inuit Association during this period to allow them to hire the necessary professional and technical staff. Such loans are deducted from any compensation provided in the final settlement.

Negotiators for the Labrador Inuit, the Government of Newfoundland and Labrador and the federal government will begin a series of monthly meetings in Labrador, St. John's, and Ottawa to finalize an Agreement-in-Principle that will establish the major elements of the Labrador Inuit claim settlement. It is expected that these monthly meetings will last for five days during which the parties will negotiate on an issue by issue basis towards an Agreement-in-Principle on all aspects of each subject matter. Negotiations are conducted in English, although an Inuktitut interpreter/translator is normally present at these meetings to provide interpretation and translation services required by the Labrador Inuit.

Following the approval of an Agreement-in-Principle by the Labrador Inuit, the federal and provincial governments, negotiations towards a final agreement will begin. The final agreement will be based on the Agreement-in-Principle and will be accompanied by implementation plans. Settlement legislation will then give effect to the final agreement.

Background on the Labrador Inuit Claim

The Labrador Inuit Association (LIA) represents about 4,000 Inuit and native settlers of partial Inuit ancestry who live primarily in five communities along the northern Labrador coast. They represent about 85 per cent of the population in the area claimed. The Labrador Inuit claim, based on traditional and continuing use, was submitted to Canada in 1977 and accepted for negotiation in the following year.

Canada's Comprehensive Claims Policy indicates provincial involvement is essential because of provincial jurisdiction in many areas under negotiation. LIA, Newfoundland and Canada agreed to a formal opening of claim negotiations in January 1989.

In March 1990, the three chief negotiators initialled a Framework Agreement. The agreement was later approved by the Labrador Inuit on May 18th, 1990 and by Newfoundland cabinet on May 29, 1990. Canada approved the Framework Agreement on August 30, 1990.

The claim of the Labrador Inuit is based on their traditional and continuing use of the Labrador coast, a portion of the interior of northern Labrador, and north offshore areas. Use of this land by the Labrador Inuit was documented in their claim submission to the federal government in 1977. The claim submission, entitled "Our Footprints are Everywhere", provided thorough insight into the early history of the area as well as traditional and current land use and occupancy by the Labrador Inuit. The statement of this claim is viewed as a model for other claim submissions by native peoples in Canada.

According to the Labrador Inuit claim submission, the earliest known Inuit occupation of the claim area can be determined from archaeological evidence. This evidence suggests that the first visitors to the area were Paleo-Indian peoples who explored the coastal areas bordering the Strait of Belle Isle around 8000 B.C. By 3800 B.C., Paleo-Eskimo peoples emigrating from Alaska had settled along the Labrador coastline, taking advantage of what scientists believe was a period of prolonged warmth that reduced the summer pack ice cover, allowing drift wood to accumulate along the shoreline for use as fuel and assisting the whale migration through the Arctic Islands between Alaska and Greenland.

There is evidence that by about 1600 A.D., the Inuit, in addition to their use and occupancy of the Labrador coast, had established a small winter settlement consisting of three semi-subterranean sod houses at Eskimo Island, about halfway between Groswater Bay and Lake Melville. During the 1600s, the Inuit made frequent trade forays south to the Strait of Belle Isle to secure trade goods, especially iron.

During the 1700s, trade relations between the Inuit and Europeans became more frequent with the establishment of trading posts along the Labrador coast and annual visits of English ships to the area. Whale hunting became an increasingly important activity due to the market for whale oil and baleen. Colonization of the Labrador Inuit was begun by missionaries of the Unitas Fratum, or Moravian Church, with the establishment of a Mission Station at Nain in 1770.

The Inuit exploited a variety of wildlife resources over a wide area. In March, they left their winter homes to hunt seals and walrus. In May, they hunted migratory birds and fished for capelin spawning along the rocky coastline. Late summer was a time to collect berries and jig for cod. The fall meant following the great herds of caribou, whales and seals along their migration paths. The winter was a time to settle in sod houses near a plentiful supply of seals.

Today, the Labrador Inuit are continuing the traditional pursuits and culture of their ancestors. Hunting, fishing and trapping are still important activities as a supplement or as the mainstay of family incomes. Supporting the language and culture of the Labrador Inuit is a central theme in the land claim negotiations.

Photo by Okalakatiget Society of Labrador

Other topics to be included in the negotiations are economic development, self-government, financial compensation and taxation, principles and practices of conservation, resource-sharing, lands and resources and mechanisms for resolving disputes.

During negotiations on each of the topics, the rights of third parties and the public interest will be respected.

Other Aspects of the Labrador Inuit Claim:

Once substantial agreement has been reached on a subject matter under negotiation in the land claim, interim measures may be negotiated. The purpose of the interim measures will be to protect the interests of the Inuit of Labrador during the course of negotiations, while taking into account public and third-party interests and government responsibilities in general.

The comprehensive claims of Canada's native peoples reflect their traditional occupancy and use of extended areas of the country, and some areas were and continue to be used by several aboriginal groups. As a result, situations exist where an area of land is claimed by more than one native claimant. This shared, joint or competing land use by aboriginal groups is referred to as an overlap area. Overlap claims may include lands in neighbouring provinces and territories, making them transboundary overlap claims.

A Tradition of Settlement

Treaty-making with aboriginal peoples has a long tradition in Canada. It is one of the oldest continuous processes of the Government of Canada and its predecessors dating back to the first days of contact between Europeans and indigenous peoples of North America.

In 1867, the British North America Act (now the Constitution Act, 1867) gave jurisdiction over Indians and lands reserved for them to the Parliament of Canada. Many treaties had been signed in the pre-Confederation period. In the years following Confederation, the federal government undertook a treaty-making process to facilitate construction of railways and expansion of European settlement. The result was the so-called "numbered treaties", signed in the late 19th and early 20th centuries - a series that starts in northwestern Ontario and runs across the Prairies as far as the Peace River country and into the Yukon and Northwest territories.

Today, the tradition of settlement between the Government of Canada and native peoples is continuing. Negotiations encompass not only issues originating from treaties signed in the past but also those stemming from "modern treaties", comprehensive claims submitted by aboriginal groups to the land and resources of large parts of Canada based on their traditional and continuing interest in these areas.

The negotiation of comprehensive land claims represents an enormous undertaking. The issues under discussion are wide-ranging and complex. Negotiations involve many federal departments, provincial and territorial governments, and native groups.

Despite the challenges of the task, three major comprehensive land claim agreements have been reached since formal negotiations first began in the early 1970s. Several more agreements are in the process of finalization, and still other land claims have been accepted for negotiation. At the heart of this process is government's commitment to reach mutually acceptable agreements with aboriginal peoples concerning land and resources, encourage their full participation in Canadian society and to support and foster their distinct native cultures.

Comprehensive Claims Negotiations

Comprehensive claims are often confused with specific claims. Specific claims relate to Canada's lawful obligations regarding the administration of land and other Indian assets and to the fulfilment of treaties and other agreements. Issues addressed under specific claims may include long-standing grievances about the lack of reserve land or the alleged failure of the federal government to fulfil treaty obligations. Over the years, Indian bands and their representatives have been funded to research and negotiate such claims.

Comprehensive claims are based on claims of aboriginal title to lands that arise from traditional use and occupancy of those lands. Such claims arise in those parts of Canada, including Yukon, Labrador, British Columbia, Québec and the Northwest Territories, where aboriginal title has not been previously dealt with by treaty or other legal means.

Comprehensive land claims negotiations begin with the preparation of a statement of claim and appropriate supporting materials by the claimant group. The claims are reviewed by the federal government according to the following criteria:

— Organized society: the claimant group is and was an organized society;

— Occupation: the claimant group has occupied a specific area over which they assert aboriginal title since time immemorial. The traditional use and occupancy must have been sufficient to be an established fact prior to European assertion of sovereignty;

— Exclusivity of occupation: the occupation by the claimant group over some, if not all, of the claimed land was to the exclusion of other aboriginal people;

— Current use and occupancy: the claimant group can demonstrate that traditional pursuits continue to be followed with the land claim area;

— Extinguishment by treaty: the claimant group's assertion of aboriginal title and rights to use the resources have not been extinguished by treaty or other legal means.

Settlement agreements are comprehensive in scope, including such elements as: land title, financial compensation, economic development, principles and practices of conservation, self-government and social development, the interests of other native claimants, and public and third-party interests.

Three such claims have reached final settlement since the federal government's comprehensive claims policy was announced in 1973:

— the James Bay and Northern Québec Agreement (1975);

— the Northeastern Québec Agreement (1978); and

— the Inuvialuit Final Agreement (1984), in the western Arctic.

Two final agreements have been initialled:

— the Council for Yukon Indians (1990); and

— the Dene and Métis of the Mackenzie Valley, Northwest Territories (1990).

(Following rejection of fundamental elements of this agreement by the Dene/Metis General Assembly in July, the Government of Canada has now agreed to requests by the Mackenzie Delta and Sahtu Dene/Metis councils to pursue regional negotiations based on the final agreement initialled in April).

An agreement-in-principle has been reached with:

— the Tungavik Federation of Nunavut, representing the Inuit of the central and eastern Arctic (1990).

Framework agreements have been reached with:

— the Labrador Inuit Association (1990);

— the Nisga'a of northern British Columbia (1989);

— the Conseil des Atikamekw et des montagnais of Québec (1989).

There is no rank order for the groups waiting for negotiation of their claims. Selection is based rather on a combination of urgency, the willingness of the provincial or territorial government to participate, and the claimant group's state of preparation to negotiate.

Photo by Robert Gougeon

Cover photo by Okalakatiget Society of Labrador

DONNÉES DOCUMENTAIRES

Négociation de la revendication territoriale globale des Inuit du Labrador entre ces derniers, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et le gouvernement du Canada

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	Revendication territoriale globale des Inuit du Labrador	1
2.	Données de base sur la revendication des Inuit du Labrador	3
3.	Autres aspects de la revendication des Inuit du Labrador	6
4.	Tradition en matière de règlement de revendication	6
5.	Négociation des revendications globales	8

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

© Publié avec l'autorisation de
l' hon. Tom Siddon, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1990.

QS-5276-000-BB-A1

Canada

Revendication territoriale globale des Inuit du Labrador

Le 22 mars 1990, les négociateurs en chef de l'Association des Inuit du Labrador (AIL), du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, et du gouvernement du Canada ont signé l'entente-cadre devant régir la négociation de la revendication territoriale globale des Inuit de la région. Cette entente détermine l'étendue, le processus, les sujets, les paramètres, l'ordre et l'échéancier des négociations devant mener au règlement de la revendication. La ratification de cette entente par les trois parties permet d'entreprendre les négociations en vue de la conclusion d'une entente de principe.

Les revendications territoriales globales qui sont acceptées aux fins de négociation passent par quatre étapes successives : une entente-cadre, une entente de principe, une entente finale et la mise en oeuvre de cette dernière entente. On peut citer, au nombre des points à négocier dans le cadre des négociations, des questions telles que les terres, les indemnités financières, le développement économique, les principes et les méthodes à adopter en matière de conservation, l'autonomie gouvernementale, le développement social et les intérêts des autres requérants, du public et des tiers. Vu le caractère étendu et complexe des questions à résoudre, de nombreuses années de négociation peuvent s'avérer nécessaires avant qu'on en arrive au règlement final.

Le règlement d'une revendication globale vise à établir une certitude quant aux titres relatifs à la propriété des terres et des ressources. Le gouvernement fédéral s'efforce de réaliser ce but d'une façon qui facilitera et stimuler le développement économique, qui assurera la reconnaissance des droits permanents des requérants autochtones et fera en sorte qu'ils puissent tirer avantage des projets de mise en valeur.

La revendication des Inuit du Labrador, qui est fondée sur une utilisation ancestrale continue du Labrador et de certains secteurs marins, a été présentée au gouvernement fédéral, en 1977. Elle a été acceptée par ce dernier aux fins de négociation en 1978 et par le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador en 1980. Les négociations ont débuté officiellement en janvier 1988 et ont abouti à la conclusion d'un entente-cadre le 22 mars 1990.

Photo de la Okalakatiget Society du Labrador

Par l'entente-cadre, les parties se sont engagées à négocier une entente de principe à l'intérieur d'une période de quatre ans. Le gouvernement fédéral offre à l'AIL, pendant cette période, des prêts sans intérêt pour lui permettre d'engager le personnel professionnel et technique dont elle a besoin. Le montant de ces prêts sera toutefois déduit des indemnités monétaires comprises dans le règlement final.

Les négociateurs des Inuit du Labrador, du gouvernement de Terre-Neuve et du gouvernement fédéral amorceront maintenant une série de réunions mensuelles qui auront lieu au Labrador, à St. John's et à Ottawa, afin de mettre la dernière main à une entente de principe qui précisera les principaux éléments devant faire l'objet du règlement de la revendication des Inuit du Labrador. Il est prévu que ces réunions mensuelles dureront cinq jours. Les parties discuteront des questions une à une en vue d'en arriver à une entente de principe sur tous les aspects de chaque question. Les négociations sont menées en anglais même si un traducteur-interprète est habituellement présent afin d'assurer les services de traduction et d'interprétation nécessaires aux Inuit du Labrador.

Dès que l'entente de principe sera approuvée par les gouvernements fédéral et provincial et qu'elle sera ratifiée par les Inuit du Labrador, on amorcera les négociations en vue d'en arriver à une entente finale. Cette dernière sera fondée sur l'entente de principe et sera accompagnée d'un plan de mise en oeuvre. Une loi sur le règlement sera ensuite adoptée pour la mise en vigueur l'entente finale.

Données documentaires sur la revendication des Inuit du Labrador

L'Association des Inuit du Labrador (AIL) représente environ 4 000 Inuit et colons autochtones, dont les ancêtres sont en partie inuit, qui vivent principalement dans cinq collectivités le long de la côte nord du Labrador. Ils représentent environ 85 p. 100 de la population du territoire revendiqué. La revendication des Inuit du Labrador, qui est fondée sur une utilisation ancestrale et continue, a été présentée au Canada en 1977 et acceptée aux fins de négociation l'année suivante.

La politique fédérale des revendications globales exige la participation des gouvernements provinciaux en raison des compétences de ceux-ci dans de nombreux domaines visés par les négociations. L'AIL, Terre-Neuve et le Canada ont convenu d'amorcer officiellement les négociations en janvier 1989.

En mars 1990, les trois négociateurs en chef ont initialé une entente-cadre qui a été approuvée par la suite par les Inuit du Labrador le 28 mai 1990 et par le Cabinet de Terre-Neuve le 29 mai 1990. Le gouvernement fédéral a approuvé l'entente-cadre le 30 août 1990.

La revendication des Inuit du Labrador se fonde sur l'utilisation ancestrale continue de la côte du Labrador, d'une partie de l'intérieur nord du Labrador et de certains secteurs marins. Cette utilisation a été mentionnée par les requérants dans la présentation de leur revendication au gouvernement fédéral en 1977. Celle-ci, intitulée «Our Footprints Are Everywhere», présentait un exposé approfondi sur l'histoire ancienne de la région et sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles et contemporaines des terres par les Inuit du Labrador. Ce document est considéré comme un modèle à suivre pour les autres présentations de revendications soumises par des peuples autochtones du Canada.

Selon la présentation de la revendication des Inuit du Labrador, l'occupation la plus ancienne qui soit connue du territoire visé par les Inuit peut être confirmée par des preuves archéologiques. Celles-ci semblent indiquer que les premiers êtres humains à se rendre dans cette région étaient des Indiens du Paléolithique qui ont exploré les secteurs côtiers le long du détroit de Belle-Isle environ 8 000 ans avant J.-C. Environ 3 800 ans avant J.-C., des Esquimaux du Paléolithique venus de l'Alaska se sont établis le long de la côte du Labrador. Ils auraient profité de ce que les scientifiques croient avoir été une période de chaleur prolongée, ce qui aurait réduit la couverture de glace estivale et permis au bois mort dérivant de s'accumuler le long du rivage, devenant ainsi utilisable comme combustible. En même temps cela aurait favorisé la migration dans toutes les îles de l'Arctique, entre l'Alaska et le Groenland.

Des preuves démontrent que vers 1600 av. J.-C., en plus de l'utilisation et de l'occupation de la côte du Labrador, les Inuit ont créé un petit établissement d'hiver à l'île Eskimo, constitué de trois maisons semi-souterraines recouvertes de tourbe, à peu près à mi-chemin entre la baie Groswater et le lac Melville. Ã cette époque, les Inuit firent de fréquentes incursions dans le sud, jusqu'au détroit de Belle-Isle, afin de faire du troc pour obtenir, en particulier, des objets en fer.

Au cours des années 1700, les relations commerciales entre les Inuit et les Européens sont devenues plus fréquentes grâce à l'établissement de postes de traite le long de la côte du Labrador et aux visites annuelles de bateaux anglais dans la région. La chasse est alors devenue une activité de plus en plus importante en raison du marché de l'huile et des fanons de baleine. La colonisation des Inuit du Labrador a débuté par la création d'une Mission à Nain vers 1770, par les missionnaires de l'Unitas Fratum ou l'Eglise Moravian.

Les Inuit exploitaient différentes ressources fauniques sur un territoire assez étendu. Au mois de mars, ils quittaient leurs quartiers d'hiver pour chasser le phoque et le morse. En mai, ils s'adonnaient à la chasse aux oiseaux migrateurs et pêchaient le capelan venu frayer le long de la côte rocheuse. Vers la fin de l'été, ils faisaient la cueillette des petits fruits et taquinaient la morue. Avec la venue de l'automne, ils suivaient les grands troupeaux de caribous, de baleines et de phoques le long de leurs routes de migration. Pendant l'hiver, ils se retiraient dans leurs maisons de tourbe et coulaient une vie tranquille grâce à un approvisionnement abondant de phoques.

De nos jours, les Inuit du Labrador poursuivent leurs activités traditionnelles et maintiennent la culture de leurs ancêtres. La chasse, la pêche et le piégeage constituent encore des activités importantes qui assurent aux familles un revenu d'appoint ou une source principale de revenu. Le maintien de leur langue et de leur culture représente un thème central dans la négociation de leur revendication territoriale.

Photo de la Okalakatiget Society du Labrador

D'autres sujets qui doivent aussi être inclus dans les négociations sont le développement économique, l'autonomie gouvernementale, les indemnités monétaires et les impôts, les principes et les méthodes de conservation, le partage des ressources, les terres et les ressources, et des mécanismes pour régler les différends.

Autres aspects de la revendication des Inuit du Labrador

Dans le cadre des négociations sur les différentes questions, on tiendra compte des droits des tiers et du public.

Une fois qu'une entente de fond aura été conclue sur l'un des sujets de la revendication territoriale, on pourra négocier des mesures provisoires à cet égard. Ces mesures auront pour but de protéger les intérêts des requérants pendant les négociations, tout en tenant compte des intérêts du public et des tiers et des responsabilités générales des deux gouvernements concernés.

Les revendications globales des Autochtones du Canada tiennent compte de l'occupation et de l'utilisation traditionnelles des territoires étendus du pays. Certains secteurs ont toujours été utilisés et continuent de l'être par plusieurs groupes autochtones. Il existe donc des cas où un même territoire est revendiqué par plus d'un groupe requérant autochtone. On désigne un territoire utilisé de façon partagée, conjointe ou concurrente par plusieurs groupes autochtones comme un secteur concurrentiel. Les revendications qui se chevauchent peuvent inclure des terres d'une province ou d'un territoire voisin, ce qui en fait des revendications concurrentes transfrontalières.

Tradition en matière de règlement

Il existe au Canada une longue tradition en matière de traités. Il s'agit en effet de l'une des activités constantes les plus anciennes du gouvernement canadien, et les antécédents en ce domaine remontent à l'époque des premiers contacts entre les Européens et les Autochtones de l'Amérique du Nord.

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (maintenant la Loi constitutionnelle de 1867) a confié au Parlement canadien la compétence en ce qui a trait aux Indiens et aux terres mises de côté à leur intention. De nombreux traités ont été signés pendant la période qui a précédé la Confédération. Au cours des années postérieures à celle-ci, le gouvernement fédéral a entrepris de préciser les titres ancestraux afin de faciliter la construction d'un chemin de fer national et de favoriser l'expansion de la colonisation. Ces efforts ont abouti aux «traités numérotés», signés à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième - une série de traités dont le premier a été conclu dans le nord-ouest de l'Ontario et les autres successivement dans les Prairies, jusque dans la région de la Rivière-de-la-Paix, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La tradition des règlements de revendication entre le gouvernement du Canada et les autochtones se poursuit de nos jours. Les négociations comprennent non seulement des questions découlant des traités signés par le passé, mais aussi des questions découlant de «traités modernes», de revendications golbales présentées par des groupes autochtones qui portent sur les terres et les ressources de territoires étendus du Canada et sont fondées sur leurs titres traditionnels continus sur ces territoires.

Les négociations, en particulier celles qui portent sur les revendications territoriales globales, représentent une entreprise énorme. Les questions discutées sont complexes et portent sur une gamme étendue de sujets. Le travail de négociation exige la participation de nombreux ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des groupes autochtones.

Malgré les défis inhérents à cette tâche, on a déjà conclu trois ententes sur des revendications territoriales globales importantes depuis les premières négociations officielles entreprises au début des années 70. On est également en voie de mettre la dernière main à plusieurs autres ententes et d'autres revendications ont été acceptées aux fins de négociation. L'engagement qui sous-tend ce processus est celui du gouvernement d'en arriver à des ententes mutuellement acceptables avec les peuples autochtones du Canada en vue de leur permettre d'obtenir certaines terres et certaines ressources du pays, d'assurer leur pleine participation aux activités de la société canadienne et d'appuyer et favoriser l'épanouissement des différentes cultures autochtones.

Négociation des revendications globales

On confond souvent les revendications globales avec les revendications particulières. Ces dernières portent sur des obligations légales du Canada concernant l'administration des terres et des autres biens des Indiens et sur l'application des traités et des autres ententes. Les questions visées par les revendications particulières peuvent être des griefs de longue date liés au manque de terres de réserve pour certains groupes ou la non-exécution par le gouvernement fédéral des obligations découlant des traités. Au fil des années, les bandes indiennes et leurs représentants ont obtenu des fonds pour faire les recherches relatives à ces revendications et négocier ces dernières.

Les revendications globales se fondent sur des revendications de titres ancestraux sur des terres découlant de l'utilisation et de l'occupation traditionnelles de ces terres. Ces revendications concernent des régions du Canada où la question des titres ancestraux n'a pas été réglée par des traités ou par d'autres moyens légaux, notamment au Yukon, au Labrador, en Colombie-Britannique, au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Lorsqu'un groupe requérant souhaite négocier une revendication territoriale globale, il doit élaborer l'énoncé de sa revendication et rassembler les documents à l'appui nécessaires. Les revendications sont examinées par le gouvernement fédéral en fonction des critères suivants :

— Société organisée : le groupe requérant était et continue d'être une société organisée;

— Occupation : le groupe requérant a toujours occupé le territoire sur lequel il prétend posséder des titres ancestraux depuis des temps immémoriaux. Cette utilisation et cette occupation traditionnelles doivent avoir été suffisantes pour constituer un fait établi avant l'assertion de souveraineté des Européens;

— Occupation exclusive : le groupe requérant occupe une partie sinon l'ensemble du territoire revendiqué, à l'exclusion de tout autre groupe autochtone;

— Utilisation et occupation actuelles : le groupe requérant peut démontrer qu'il continue à s'adonner à des activités traditionnelles sur le territoire revendiqué;

— Extinction par un traité : les titres et les droits ancestraux d'utilisation des ressources par le groupe requérant n'ont pas été éteints par un traité ni par un autre moyen légal;

Les ententes de règlement sont très étendues et portent notamment sur des éléments comme : les titres fonciers, les indemnités financières, le développement économique, les principes et les méthodes à utiliser en matière de conservation, l'autonomie gouvernementale, le développement social et les intérêts des autres requérants autochtones, du public et des tiers.

Trois ententes finales de ce type ont été signées depuis l'annonce en 1973 de la politique des revendications globales du gouvernement fédéral :

— Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975);

— Convention du Nord-Est québécois (1978);

— Convention définitive des Inuvialuit (1984);

Deux ententes finales ont été initiallées :

— Conseil des Indiens du Yukon (1990).

— Dénés et Métis de la vallée du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest (1990);

(À la suite du rejet d'éléments fondamentaux de cette entente par l'Assemblée Générale des Dénés et des Métis en juillet, le gouvernement du Canada a donné son approbation afin de permettre, aux conseils des régions du Delta du Mackenzie et du Sahtu, la poursuite de négociations régionales basées sur l'entente paraphée en avril).

Une entente de principe a été négociée avec le groupe autochtone suivant :

— Fédération Tungavik du Nunavut, représentant les Inuit du centre et l'est de l'Arctique (1990).

Des ententes-cadres ont été conclues avec les groupes autochtones suivants:

— Association des Inuit du Labrador (1990);

— Nisga'as du nord de la Colombie-Britannique (1989);

— Conseil des Atikameks et des Montagnais, au Québec (1989).

Il n'existe pas d'ordre de priorité entre les groupes qui attendent la négociation de leur revendication. La sélection s'effectue plutôt en fonction de l'urgence du cas, de la volonté de participer du gouvernement provincial ou territorial et du niveau de préparation du groupe requérant.

Photo de Robert Gougeon

Photo sur page couverture de la Okalakatiget Society du Labrador